

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-104

Séance du 04 décembre 2025

Convoqué le 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS

Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric,

NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX

Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2029**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** la convention territoriale globale (CTG) 2022–2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Serre-Ponçon,

**Vu** la proposition de renouvellement de la CTG pour la période 2026–2029,

**Vu** l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes,

**Considérant** que la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles,

**Considérant** que cette démarche contribue à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits,

**Considérant** que la nouvelle convention 2026–2029 intègre également les thématiques de la prévention santé et du logement, afin de renforcer la cohérence des politiques locales en faveur des habitants du territoire,

**Considérant** la volonté commune des partenaires de poursuivre cette coopération au service du développement social local,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026–2029 ;
- **APPROUVE** la liste des partenaires signataires de la convention, à savoir :
  - la Communauté de Communes du Serre-Ponçon (CCSP),
  - la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),

ACCUSE de réception en préfecture  
005-210500989-20251204-2025-104-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

- le Département des Hautes-Alpes,
  - les communes membres de la CCSP,
  - le SIVU "Les Loulou's",
  - et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Embrun.
- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026–2029 jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026–2029 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan d'action élaboré conjointement avec les partenaires de la CTG et de rendre compte périodiquement de son avancement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX



Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE




*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.